

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares s'est prononcée sur les nouvelles procédures satellitaires expérimentées sur Toulouse-Blagnac

Lors de sa session de novembre 2019, le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares, saisi pour avis après les expérimentations relatives à de nouvelles procédures opérationnelles au départ de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, s'est exprimé :

Favorablement sur les nouvelles procédures satellitaires FISTO et LACOU 5Q pour les départs en piste 32 vers le nord. L'Autorité de contrôle demande néanmoins que l'ensemble des procédures de départ vers le nord soit encadré par des « volumes de protection environnementale » (VPE) permettant de réduire la dispersion actuelle des trajectoires, notamment pour réduire les nuisances au-dessus de la commune de Daux. Elle demande que les procédures remplacées par les procédures satellitaires soient mises en voie d'extinction. L'Autorité rappelle que les VPE ont fait leurs preuves sur Paris – Orly et Paris – Charles de Gaulle, permettant de fixer les tolérances de déviation par rapport aux trajectoires nominales et donc de réduire les survols des zones d'habitations.

Défavorablement sur les projets FISTO et LACOU 5R pour les départs en piste 14 vers le sud. L'Autorité de contrôle estime que les éléments présentés à ce stade sont insuffisants pour réduire l'impact environnemental identifié et recommande que soient entrepris des travaux dans le cadre d'études dites d'approche équilibrée, rendues obligatoires par le règlement européen 598/2014 pour les aéroports ayant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements d'aéronefs et pour lesquels la problématique « bruit » est bien identifiée.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares rappelle qu'il est indispensable d'optimiser les leviers permettant de réduire les nuisances sonores. Plusieurs actions peuvent être engagées notamment par le biais de :

- 1) progrès technologiques réalisés par l'industrie aéronautique,
- 2) la généralisation progressive des procédures satellitaires de moindre bruit, aussi bien pour les atterrissages que pour les décollages, la limitation de l'usage des moteurs auxiliaires de puissance lorsque les aéronefs sont en stationnement,
- 3) la planification urbaine permettant de ne pas augmenter les populations les plus exposées et l'accélération de la réalisation des travaux d'insonorisation dans le périmètre du plan de gêne sonore (PGS),
- 4) la mise en place de mesures de restriction d'exploitation permettant, avec la mise en œuvre des mesures précédentes, de satisfaire aux objectifs de réduction de l'impact des activités aéroportuares sur la santé, l'environnement et le climat.



L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires souligne que Toulouse, capitale européenne de l'aéronautique et de l'espace, dispose de toutes les ressources humaines et technologiques pour mettre en place une approche équilibrée exemplaire de son développement économique et social. Elle appelle donc toute la communauté aéroportuaire à œuvrer en ce sens.

Voir l'avis :

https://www.acnusa.fr/uploads/media/default/0001/02/1439_2019-31bilan-de-lexperimentation-de-nouveaux-departs-rnav-en-pistes14-32-de-toulouse-blagnac.pdf

Pour en savoir plus :

Amel Issa : amel.issa@acnusa.fr

Téléphone : 01 53 63 31 80